

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions Question écrite n° 20027

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les complémentaires santé qui pèsent de plus en plus dans le budget des retraités. Non seulement, les cotisations augmentent très nettement avec l'âge, mais de plus, elles ont subi une hausse générale de plus de 39 % de 2001 à 2005. Dans le même temps, le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de diminuer. Il en résulte que nombre d'entre eux, et notamment les veuves, renoncent à leur complémentaire et donc aux soins à un âge où celle-ci devient pourtant souvent nécessaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions son ministère compte prendre afin de permettre à tous les retraités, imposables comme non imposables, d'accéder à la complémentaire santé.

Texte de la réponse

L'accès à une couverture maladie complémentaire constitue un facteur décisif pour l'accès aux soins. Actuellement 7 % des assurés ne sont pas couverts, selon la dernière enquête de l'institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES). Le renforcement du dispositif d'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé (ACS) est donc indispensable afin d'augmenter le taux de couverture complémentaire santé de la population. Cette question est au coeur des préoccupations de la ministre en charge de la santé. Des efforts ont déjà été engagés en ce sens : le montant de l'aide a été substantiellement relevé en 2006, il est désormais de 100 euros pour les moins de 25 ans, de 200 euros pour les 25-59 ans et de 400 euros pour les plus de 60 ans et le plafond de ressources a été augmenté en 2007, au niveau du plafond de la CMU complémentaire majoré de 20 %. Des enquêtes ont toutefois suggéré qu'une meilleure information en direction des bénéficiaires potentiels ainsi qu'une simplification seraient de nature à renforcer le taux de recours à ce dispositif. Des efforts ont donc été entrepris par le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en donnant à l'attestation de droit à l'ACS la forme d'un chèque santé. Ces efforts portent également sur l'information des bénéficiaires avec la mise en place de dispositifs ciblés d'information. À cet effet, un courrier a été adressé par les caisses d'assurance vieillesse du régime général aux titulaires isolés du minimum vieillesse en octobre 2007. Une action similaire en direction des bénéficiaires potentiels allocataires des caisses d'allocations familiales a été lancée en juin 2008. Ces actions semblent porter leurs fruits. On constate une augmentation de 11 % du nombre de bénéficiaires sur les six premiers mois de l'année 2008 par rapport à la même période en 2007. La ministre chargée de la santé est toutefois déterminée à poursuivre ces efforts d'amélioration du dispositif.

Données clés

Auteur: M. Michel Lefait

Circonscription: Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20027 Rubrique : Retraites : généralités Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE20027

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité **Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 2008

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2828 Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9795